

1-YEAR LIMITED WARRANTY

Brother Laser and Inkjet Printers and Multi-Functions



For Canadian customers only

This limited warranty (the “warranty”) is provided by Brother International Corporation (Canada) Ltd., located at 1 Rue Hôtel de Ville, Dollard-des-Ormeaux, QC H9B 3H6 and is not transferable. Pursuant to the warranty, for a period of 1 year from the date of purchase for labour and parts, Brother will repair or replace with a new or refurbished product (at Brother’s sole discretion) this Laser/Inkjet Printer/Multi-Function Machine (“MFC”) /Fax machine free of charge if defective in material or workmanship. The warranty is subject to the following conditions/exclusions:

- This warranty applies only to products purchased and used in Canada.
- This limited warranty does not include cleaning, consumables (including, without limitation, toner/ink cartridges/print cartridges/print heads and drum units, OPC belts, fixing units, print heads, paper feed rollers, transfer rolls, cleaning rollers, waste toner packs, oil bottles) or damage caused by accident, neglect, misuse or improper installation or operation, or, except where prohibited by law, any damage caused from service, maintenance, modifications, or tampering by anyone other than a Brother Authorized Service Representative, or if shipped out of the country.
- Except where prohibited by law, damage caused by the use of non-Brother consumables is not covered under this warranty.
- This limited warranty ceases when this machine is rented, sold, or otherwise disposed of.
- Operation of the Laser/Inkjet Printer/MFC/Fax machine in excess of the specifications or with the serial number or rating label removed shall be deemed abuse and all repairs thereafter shall be the sole liability of the end-user/purchaser.

In order to obtain warranty service for the Laser/Inkjet Printer/MFC/Fax, the end-user/purchaser must have proof of purchase within Canada and must visit brother.ca/support within the warranty period. Brother will pay for or arrange for reasonable shipping costs as part of a valid warranty redemption, however, all other costs are your sole responsibility.

TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAWS, BROTHER DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES EXPRESSED OR IMPLIED INCLUDING, WITHOUT LIMITATIONS, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, EXCEPT TO THE EXTENT THAT ANY WARRANTIES IMPLIED BY LAW CANNOT BE VALIDLY WAIVED.

To the fullest extent permitted by applicable laws, no oral or written information, advice or representation provided by Brother, distributors, dealers, agents or employees shall create another warranty or modify this warranty. To the fullest extent permitted by applicable laws, the warranty states Brother’s entire liability and your exclusive remedy against Brother for any failure of the Laser/Inkjet Printer/MFC/Fax machine to operate properly.

To the fullest extent permitted by applicable laws, neither Brother nor anyone else involved in the development, production, or delivery of this Laser/Inkjet Printer/MFC/Fax machine shall be liable for any indirect, incidental, special, consequential, exemplary, or punitive damages, including lost profits, arising from the use of or inability to use the product, even if advised by the end-user/purchaser of the possibility of such damages. Since some provinces do not allow the above limitation of liability, such limitation may not apply to you.

This limited warranty gives you specific legal rights and you may also have other rights, which vary from province to province.

Visit brother.ca

Register your printer for free benefits, enjoy exclusive offers and get online support for the life of your product.

brother
at your side

GARANTIE LIMITÉE D'UN (1) AN

Imprimantes et appareils multifonctions laser et à jet d'encre de Brother



Pour consommateurs canadiens seulement

La présente garantie limitée (la « garantie ») est offerte par la Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée, sise au 1, rue Hôtel de Ville, Dollard-des-Ormeaux (Québec), H9B 3H6, et n'est pas transférable. Conformément à la présente garantie sur la main-d'œuvre et les pièces d'une durée d'un (1) an à partir de la date d'achat de l'appareil, Brother réparera ou remplacera, sans frais et à son entière discrétion, ce télécopieur, cette imprimante ou cet appareil multifonction (le « MFC ») laser ou à jet d'encre par un nouveau produit ou un produit résiné en cas de défaut de matériel ou de fabrication. La garantie est assujettie aux conditions et aux exclusions suivantes :

- Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés au Canada.
- Cette garantie ne couvre pas le nettoyage ni les consommables (y compris, sans s'y limiter, les cartouches d'encre et de toner, les cartouches d'impression, les têtes d'impression, les tambours, les courroies de photoconducteurs organiques, les éléments de fixation, les rouleaux d'entraînement du papier, les rouleaux de transfert, les rouleaux de nettoyage, les réservoirs de récupération de toner, les bouteilles d'huile). De même, elle ne couvre pas les dommages résultant d'un accident, de la négligence, d'une utilisation abusive ou d'une installation ou d'un fonctionnement inappropriés ni les dommages résultant d'une réparation, d'un entretien, d'une modification ou d'une altération effectuée par une personne autre qu'un représentant de service autorisé de Brother, sauf si la loi l'interdit. De plus, cette garantie limitée sera sans effet si le produit est expédié à l'extérieur du pays.
- Sauf si la loi l'interdit, tout dommage causé par l'utilisation de consommables de marques autres que Brother n'est pas couvert par la présente garantie.
- Cette garantie limitée prend fin si l'appareil est loué, vendu ou cédé autrement.
- L'utilisation du télécopieur, de l'imprimante ou du MFC laser ou à jet d'encre au-delà des caractéristiques prévues ainsi que le retrait du numéro de série ou de l'étiquette de rendement énergétique sont considérés comme des abus; toute réparation effectuée après l'une ou l'autre de ces éventualités sera à l'entière responsabilité de l'utilisateur final ou de l'acheteur.

Pour se prévaloir d'un service en vertu de la présente garantie, l'utilisateur final ou l'acheteur du télécopieur, de l'imprimante ou du MFC laser ou à jet d'encre doit fournir une preuve d'achat confirmant que l'achat a été effectué au Canada et doit en faire la demande en se rendant sur le site Web brother.ca/support pendant la période de validité de la garantie. Dans le cadre d'un rachat de garantie valide, Brother paiera les frais d'expédition ou prendra des arrangements pour que ceux-ci soient offerts à un coût raisonnable. Toutefois, tous les autres frais seront à votre entière responsabilité.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BROTHER REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SAUF SI UNE TELLE GARANTIE IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE RENONCIATION VALABLE.

Dans toute la mesure permise par la loi, aucune information écrite ou verbale, aucun conseil ni aucune représentation fournie par Brother, ses distributeurs, ses revendeurs, ses agents ou ses employés ne peuvent constituer une autre garantie ou modifier la présente garantie. Dans toute la mesure permise par la loi, la présente garantie énonce toutes les obligations de Brother et vos recours exclusifs contre Brother en cas de défaillance du télécopieur, de l'imprimante ou du MFC laser ou à jet d'encre.

Dans toute la mesure permise par la loi, Brother ni toute autre personne impliquée dans le développement, la production ou la livraison de ce télécopieur, de cette imprimante ou de ce MFC laser ou à jet d'encre ne sera tenu responsable en cas de dommage indirect, accessoire, particulier, consécutif, exemplaire ou punitif, ainsi que pour toute perte de profits résultants de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser le produit, même si l'utilisateur final ou l'acheteur a informé Brother ou toute autre partie prenante de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces ne permettent pas une telle limitation de responsabilité; le cas échéant, cette limitation pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas.

La présente garantie limitée vous confère certains droits légaux précis. Vous pourriez également bénéficier d'autres droits, lesquels varient d'une province à l'autre.

Visitez brother.ca

Enregistrez votre imprimante pour des avantages gratuits, profitez d'offres exclusives et obtenez une assistance en ligne pour la durée de vie de votre produit.

brother
at your side